

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019

### Etaient présents :

Jean-Pierre GOULUT, Marie-Jo VERJAT, Alain GIGONDAN, Martine MASSON, François KLINGLER, Gérard BICHON, Joël MONFREDO, Christophe DOUTRES, Jacques JOANNY, Isabelle LEFEBVRE, Christiane MOITRIER, Cathy MOTTE, Bernadette SAUVAN.

### Absent(s) excusé(s) :

Bruno DURIEUX (procuration à Jean-Pierre GOULUT), Cédric CHAIX (procuration à Marie-Jo VERJAT), Renaud FESCHET (procuration à Martine MASSON), Michèle LAURENT (procuration à Christophe DOUTRES), Evelyne LONGCHAMBON (procuration à Christiane MOITRIER), Isabelle THIRY (procuration à François KLINGLER).

Martine MASSON est désignée secrétaire de séance.

### **Logements sociaux de la route de Taulignan : demande de rétrocession de la voirie et des réseaux sous voirie à la commune par la société SDH CONSTRUCTEUR.**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la société SDH CONSTRUCTEUR a déposé le 22 septembre 2017 une demande de permis de construire portant sur la construction de 22 logements locatifs sociaux et de 4 villas en PSLA Prêt Social Location Accession, sur un terrain sis RD14, route de TAULIGNAN, à GRIGNAN. Par arrêté du 9 novembre 2017, la Commune de GRIGNAN a accordé le permis de construire n°PC 026 146 17 N0026.

Ce projet revêt un caractère social évident répondant aux besoins importants en matière de logements sociaux sur la commune de GRIGNAN. Un grand nombre de personnes souhaitent en effet occuper de tels logements, faute de pouvoir accéder au bâti existant. La liste des demandeurs de logements sociaux en appartements T2/T3 et T4, sur le Serveur National d'Enregistrement (SNE) recense **37 demandes de logements** sur la commune de GRIGNAN. Cette liste n'est d'ailleurs pas exhaustive, dans la mesure où certaines personnes en recherche d'un tel logement ne s'y inscrivent pas.

La société SDH CONSTRUCTEUR a pris l'initiative d'adresser à chaque demandeur inscrit sur cette liste, un courrier leur demandant si ce type d'appartement les intéresserait. La société **a reçu 20 réponses positives**, ce qui prouve bien l'intérêt et l'importance d'un tel projet.

La société SDH demande à la commune de préciser si elle est d'ores et déjà prête à accepter la rétrocession **de la voirie et des réseaux sous voirie** une fois les travaux terminés, ce que l'article R. 431-24 du code de l'urbanisme prévoit. Il est proposé au Conseil Municipal de passer au vote de **la rétrocession de la voirie et des réseaux sous voirie par la société SDH à la commune, une fois les travaux de construction achevés. Adopté à l'unanimité.**

La séance est levée à 19 h 15.

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jean-Pierre GOULUT.

